

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1089-2021, 11 août 2021

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de gestion de la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ octroyée à Recyclage Lithion inc., pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, pour la réalisation d'études d'ingénierie préliminaires pour une usine commerciale de recyclage de batteries en vertu du décret numéro 347-2021 du 24 mars 2021

ATTENDU QUE, par le décret numéro 347-2021 du 24 mars 2021, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Recyclage Lithion inc., pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, soit 1 000 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 et 1 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation d'études d'ingénierie préliminaires pour une usine commerciale de recyclage de batteries;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Recyclage Lithion inc. ont conclu, le 29 mars 2021, une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE Seneca experts-conseils Inc. est une société régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);

ATTENDU QU'à titre de fournisseur de Recyclage Lithion inc., il y a lieu de faire intervenir Seneca experts-conseils inc. à la convention d'aide financière conclue le 29 mars 2021 afin qu'elle prenne des engagements envers le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Recyclage Lithion inc. et qu'une période de six mois supplémentaires est requise pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités de gestion de la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ octroyée à Recyclage Lithion inc., pour les exercices financiers

2020-2021 et 2021-2022, pour la réalisation d'études d'ingénierie préliminaires pour une usine commerciale de recyclage de batteries en vertu du décret numéro 347-2021 du 24 mars 2021 notamment afin de permettre que le montant maximal octroyé pour l'exercice 2021-2022 soit de 750 000 \$ et que le montant octroyé pour l'exercice 2022-2023 soit le résiduel de l'aide, pour un total maximal de 2 000 000 \$ et afin d'autoriser l'intervention de Seneca experts-conseils Inc. à la convention d'aide financière et de prolonger de six mois la réalisation du projet, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 29 mars 2021, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de gestion de la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ octroyée à Recyclage Lithion inc., pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, pour la réalisation d'études d'ingénierie préliminaires pour une usine commerciale de recyclage de batteries en vertu du décret numéro 347-2021 du 24 mars 2021 notamment afin de permettre que le montant maximal octroyé pour l'exercice 2021-2022 soit de 750 000 \$ et que le montant octroyé pour l'exercice 2022-2023 soit le résiduel de l'aide, pour un total maximal de 2 000 000 \$ et afin d'autoriser l'intervention de Seneca experts-conseils Inc. à la convention d'aide financière et de prolonger de six mois la réalisation du projet, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 29 mars 2021, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75456